

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1894.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BROQUET.

Les soussignés déclarent proposer l'amendement suivant à l'article 11 du Budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 :

Un million cinq cent mille francs au lieu d'un million, pour subsides aux communes pour travaux neufs de voirie vicinale et pour travaux de réfection extraordinaire de la voirie.

ANSPACH-PUISSANT.

BROQUET.

C^{te} DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

DEREINE.

HENRICOT.

⁽¹⁾ Budget, n° 178.
Rapport, n° 219.